



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n° 2024.076 portant agrément des responsables des pistes et de la sécurité

Le maire de la commune de Morzine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-24 et L.2131-1,

Vu la loi n° 84-53 du 236 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment son article 3,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne article 21,

Vu le décret n°2012-623 du 2 mai 2012,

Vu l'arrêté municipal n° 2024.075 du 12 décembre 2024 relatif à la sécurité générale sur les pistes de ski,

Vu les plans de secours des domaines skiables de Morzine et d'Avoriaz,

Vu les dossiers justificatifs des qualités et compétences des personnes visées au présent arrêté,

Considérant que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes doit être assurée par un personnel qualifié,

ARRÊTE

Article 1 – Les personnes désignées en annexe I du présent arrêté, respectivement directeur et responsable du service des pistes des domaines skiables de Morzine et d'Avoriaz, sont agréées par le maire en qualité de responsable des pistes et de la sécurité de leur domaine skiable d'emploi et notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Cet agrément prend effet pour la saison en cours et se prolonge jusqu'à la fin des opérations d'exploitation. Il annule et remplace les agréments antérieurs de même nature.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article I, elles seront suppléées, chacune pour ce qui la concerne, par les personnes désignées en annexe II du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté, qui abroge les arrêtés précédents en la matière, est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté ou abrogé par un arrêté contraire.

Article 4 – Les responsables des pistes et de la sécurité des domaines skiables de Morzine et d'Avoriaz, sous la responsabilité et l'autorité du maire, seront en charge, chacun pour ce qui les concerne, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté n° 2024.073 relatif à la sécurité générale sur les pistes de ski et du plan de secours de la station.

A Morzine, le 13 décembre 2024,

Le maire,
Jean-François BERGER.



**Pour le maire et par délégation,
Valérie BAUD PACHON
1ère adjointe au maire de Morzine**

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 074-217401918-20241213-AM_2024_076-DE



**Annexe I à l'arrêté n° 2024.076 du 13 décembre 2024
portant agrément des responsables des pistes et de la sécurité**

<i>Responsables des pistes et de la sécurité</i>	
Domaine skiable de Morzine	M. BIBOLLET-RUCHE Éric
Domaine skiable d'Avoriaz	M. HENRIOUD Frédéric

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 074-217401918-20241213-AM_2024_076-DE



Annexe II à l'arrêté n° 2024.076 du 13 décembre 2024
portant agrément des responsables des pistes et de la sécurité

<i>Suppléants du responsable des pistes et de la sécurité</i>	
Domaine skiable de Morzine	M. GAYDON Bernard
Domaine skiable d'Avoriaz	Suppléant 1 : M. BONAN Thomas Suppléant 2 : M. LEMASSON Thomas